

Coûts admissibles

Les **coûts admissibles** correspondent aux coûts directs dont le financement a été approuvé, qui ont été engagés de manière appropriée et raisonnable, et payés par le demandeur pour réaliser des activités admissibles. Les coûts admissibles ne peuvent être engagés qu'à partir de la date de soumission de la demande, jusqu'à l'envoi du rapport final.

Ce tableau présente les coûts qui peuvent être partiellement remboursés par l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique pour la tenue d'études de faisabilité et de projets de mise en œuvre.

Coûts admissibles et non admissibles dans le cadre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique		
Catégorie de coûts	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
Section A : Coûts engagés avant la date de réception de la demande par la FCM		
Demande préalable	<ul style="list-style-type: none"> Frais de rédaction de la demande pour l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique engagés jusqu'à 90 jours avant la date de réception de la demande (maximum de 5 000 dollars). 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les autres coûts engagés avant la date de réception de la demande, y compris tout engagement d'une partie prenante ou toute recherche destinée à étayer la rédaction de la demande complète ou à remplir le cahier de projet.
Section B : Coûts engagés après la date de réception de la demande par la FCM		
Frais administratifs	<p>Coûts administratifs directement liés au projet et déjà engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Communication (p. ex. appels interurbains) Permis ou certifications nécessaires pour le projet (p. ex. CaGBC, LEED, CVIIP, Passive House, Envision, SITES) Impression ou photocopie par des fournisseurs externes Acquisition de documents utilisés exclusivement pour le projet Traduction de documents <p>Pour les projets d'essais opérationnels uniquement, les coûts des services publics associés à la mise à l'essai supplémentaire des actifs existants à des fins d'adaptation aux changements climatiques, avec des</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fournitures de bureau et frais généraux de l'entreprise. Frais liés au projet et payables au demandeur (p. ex. permis municipaux). Projets de mise en œuvre seulement : Activités et coûts d'exploitation courants ou continus (p. ex. chauffage, climatisation et éclairage; sécurité, abonnements à des logiciels ou à des services) qui ne démontrent pas d'essais supplémentaires des actifs existants à des fins d'adaptation climatique, avec des mesures quantitatives de l'utilisation ou de l'effet pendant des périodes d'essai déterminées.

	mesures quantitatives de l'utilisation ou de l'effet pendant des périodes d'essai déterminées	
Publicité	<p>Coûts de publicité essentiels à la communication du projet au public et à l'évaluation du projet, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception de la publicité • Distribution auprès des médias • Conception de site Web • Sondages auprès du public 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de publicité aux fins d'éducation générale ou de publicité résultant d'autres activités courantes ou commerciales ou d'articles promotionnels
Audit	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de mise en œuvre seulement : Le coût d'un audit des états financiers par un tiers pour les projets de mise en œuvre comportant des coûts admissibles supérieurs à 500 000 dollars, comme l'exige la FCM pour les demandeurs non municipaux seulement. 	
Dépenses en immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> • Achat ou location de matériel ou d'actifs essentiels à la tenue de l'activité à petite échelle. Cela englobe le matériel et les logiciels de systèmes spécialisés, les frais de construction, les matériaux, les frais de rénovation, de modernisation et d'installation. • Projets de mise en œuvre seulement : Les coûts en immobilisations tels que définis et déterminés par les principes comptables généralement reconnus (PCGR), notamment : les coûts d'acquisition, de développement, de construction, de modernisation ou de location de systèmes (équipement, matériel, logiciel, etc.), les coûts de construction, de rénovation ou de modernisation des installations et des structures, tels que les coûts des matériaux et d'installation. • Projets de mise en œuvre seulement : Pour les projets d'essais opérationnels uniquement, le coût d'exploitation des installations et des structures, dans la mesure nécessaire pour une période cumulative allant jusqu'à 18 mois (p. ex. les coûts d'entretien et de réparation). 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de matériel ou d'actifs qui peuvent être loués pour atteindre les résultats de l'activité, ou qui vont au-delà de ce qui est nécessaire pour l'ampleur du projet. • Achat ou location de biens immobiliers. • Projets de mise en œuvre seulement : Les dépenses liées à l'infrastructure des services d'urgence (p. ex. l'achat de systèmes d'avis public), sauf si elles sont cohérentes avec les activités admissibles. • Projets de mise en œuvre seulement : Équipements temporaires d'atténuation des risques (p. ex. barrières contre les inondations comme des sacs de sable). • Projets de mise en œuvre seulement : Déplacement ou surélévation d'actifs non municipaux. • Projets de mise en œuvre seulement : Les projets qui créent une structure orpheline dont la propriété ou la responsabilité de l'entretien n'est pas conservée par le gouvernement municipal. • Projets de mise en œuvre seulement : Opérations de routine et entretien des actifs existants (p. ex. enlèvement de sédiments ou de débris).

	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de mise en œuvre seulement : Les coûts de plantation d'arbres inférieurs à 50 000 dollars sont admissibles dans le cadre d'un projet de mise en œuvre du volet Adaptation en action. Les coûts de plantation d'arbres doivent être liés à l'approvisionnement, au transport, à la plantation et à l'entretien des arbres pendant la durée du projet, ainsi qu'aux coûts d'infrastructure associés, limités aux catégories d'infrastructure définies qui sont uniquement déployées pour la plantation d'arbres. 	
Location d'équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Location d'outils et d'équipement liés au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Location d'outils ou d'équipement liés à des activités commerciales en cours ou à d'autres activités commerciales.
En nature	<ul style="list-style-type: none"> • Remarque : Les demandeurs principaux peuvent inclure les coûts liés au temps de travail du personnel pour le temps réellement consacré à la mise en œuvre du projet et l'indiquer en tant que « rémunération du personnel ». Voir la catégorie « Rémunération du personnel » ci-dessous. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les biens et services reçus sous forme de dons ou de contributions en nature (y compris les dons provenant d'organismes partenaires).
Réunions et assemblées publiques	<p>Coûts liés aux réunions et aux assemblées publiques visant à présenter le projet au public et à recueillir des commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Location d'installations • Location de matériel audiovisuel • Services d'aide aux personnes ayant des besoins particuliers, lorsque ces services contribuent aux objectifs d'équité et d'inclusion du projet (p. ex. interprétation simultanée, service de navette, service de garde d'enfants) • Nourriture et boissons, lorsqu'ils font partie d'un protocole culturel particulier • Honoraires pour les dirigeants culturels, les Aînés, les gardiens du savoir autochtone ou les gardiens culturels qui jouent un rôle en tant qu'experts en la matière 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les frais de réception (p. ex. nourriture et boissons, sauf si elles sont nécessaires à des protocoles culturels, alcool, musique, décorations, etc.).

	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts liés aux protocoles culturels locaux (p. ex. cadeaux, cérémonies culturelles) 	
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires des consultants professionnels ou techniques et des entrepreneurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts des études techniques, des études d'audit ou des études de faisabilité pour lesquelles des subventions ou des contributions sont versées ou doivent être versées par un programme du gouvernement du Canada. • Tout coût associé aux personnes inscrites sur la liste de paie de votre organisation, à l'exception de ceux indiqués dans la catégorie « Contributions en nature »
Rémunération du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Taux journaliers effectivement payés par le bénéficiaire admissible à ses employés (y compris les employés permanents et contractuels) au Canada pour le temps effectivement consacré à la mise en œuvre du projet (y compris la participation aux activités de renforcement des capacités menées par la FCM ou en son nom). Le taux journalier par employé comprend les salaires directs et les avantages sociaux comme les congés et les prestations payées. • Projets de mise en œuvre seulement : Coûts supplémentaires liés au personnel et frais d'administration (p. ex. création d'un nouveau poste ou ajout de nouvelles responsabilités à un poste existant) pour superviser les activités, jusqu'à 250 000 dollars (doivent être liés à d'autres activités admissibles). Remarque : ce plafond de coûts ne s'applique pas aux projets d'essais opérationnels. • Remarque : la rémunération du personnel des collectivités locales ou des communautés autochtones partenaires est un coût éligible. Chaque partenaire devra facturer le demandeur principal pour rendre compte du temps, des tâches et du taux horaire des activités afin de recevoir un remboursement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Salaires de base ou avantages sociaux du personnel ou des partenaires du demandeur (rémunération des heures supplémentaires, primes, avantages sociaux comme les congés de maladie, le remboursement des frais de formation ou de cotisation à un ordre professionnel, etc.). «

Frais de transport, d'expédition et de messagerie	<ul style="list-style-type: none"> Frais de transport pour la livraison de matériaux et services essentiels au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les frais de transport liés aux activités courantes et autres activités commerciales.
Déplacements et hébergement	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de déplacement associés au projet pour vous et vos consultants, dans la mesure où les déplacements et l'hébergement sont conformes aux lignes directrices données par le Conseil du Trésor du Canada et nécessaires à la réalisation du projet. Cela comprend les frais de déplacement et d'hébergement pour participer aux activités de renforcement des capacités menées par la FCM en lien avec l'initiative admissible (jusqu'à un maximum de 10 000 dollars ou 10 % des coûts admissibles du projet, le montant le plus bas étant retenu). 	<ul style="list-style-type: none"> Frais de déplacement et dépenses connexes d'un partenaire du projet. Déplacements, hébergement et frais de participation à des conférences, à des missions, à des salons, etc.
Taxes	<ul style="list-style-type: none"> Partie des taxes payées que votre organisation ne peut se faire rembourser autrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Tranche des taxes pour laquelle votre organisation peut obtenir un remboursement (provinciales, territoriales ou fédérales).